

Commission de suivi de site (CSS)

AG France à Vaas

15 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal

Participants :

Collège « administration de l'État » :

- M. [REDACTED], sous-préfet de La Flèche ;
- Mme [REDACTED] représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;
- Mme [REDACTED] représentant le directeur départemental des territoires ;

Collège « collectivités territoriales » :

- M. [REDACTED], maire de Vaas ;
- M. [REDACTED] adjoint au maire de Vaas ;

Collège « exploitant » :

- M. [REDACTED] directeur du site AG France de Vaas ;

Collège « riverains » :

- M. [REDACTED] riverain ;
- M. [REDACTED], riverain ;

Collège « salariés » :

- Mme [REDACTED] responsable QHSE, délégué du personnel, membre du comité d'entreprise ;
- M. C. [REDACTED] responsable d'exploitation, membre du comité d'entreprise ;

Personnalité qualifiée :

- M. [REDACTED], représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Sarthe ;
- [REDACTED]

Personnes présentes, sans voix délibérative, en raison de leurs compétences :

- Mme [REDACTED] chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - préfecture ;
- M. [REDACTED], chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise - préfecture de la Sarthe ;
- M. [REDACTED] bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise - préfecture de la sarthe ;
- Mme [REDACTED] REAL UD72 ;
- Mme [REDACTED], bureau de l'environnement et de l'utilité publique, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - préfecture de la Sarthe ;
- M. F. [REDACTED] maire d'Aubigné-Racan, vice-président du SDESS ;

Excusés :

- M. [REDACTED], riverain

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte-rendu de la réunion du 2 février 2016
- Présentation de la société et du bilan d'activité de l'exploitant pour l'année 2016 (exploitant)
- Présentation des actions des services de l'État en 2016 (DREAL)
- Questions diverses ou d'actualités

La séance est ouverte à 10 heures 15, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet.

Il est procédé à un tour de table des participants.

I. Validation du compte rendu de la réunion du 2 février 2016

Le compte rendu de la réunion du 2 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du bilan annuel d'activité de l'exploitant

Le représentant de la société AG France rappelle que l'entreprise est installée depuis 1973 et fabrique des produits d'hygiène et de désinfection à destination de l'élevage et des industries agroalimentaires.

Jusqu'en 2016, Anti-Germ appartenait à un fonds d'investissements allemand avec un total de 150 salariés dont une soixantaine travaillant sur le site de Vaas classé Seveso Haut depuis le 27 février 2015 pour le stockage de produits dangereux pour l'environnement. L'entreprise a depuis été rachetée par un fonds d'investissement français.

La production s'établit à 25 418 tonnes en 2016 tandis que les expéditions atteignent 28 709 tonnes. Pour cette production, le site utilise 26 000 m³ d'eau. Les eaux industrielles stockées dans un bassin dédié représentent 105 l/tonne fabriquée en 2016. Une baisse de consommation électrique de l'ordre de 20 000 kWh a été constatée en 2016 suite à l'amélioration du process énergétique.

Les risques principaux identifiés par l'étude de danger sont :

- l'incendie des bâtiments, sachant que les effets thermiques ne sortiraient pas du site. Un plan d'opération interne est établi pour circonscrire le risque ;
- la formation d'un nuage toxique à la suite d'un mélange de produits incompatibles. Un plan particulier d'intervention (PPI) est établi par la protection civile malgré la faible probabilité de l'accident au regard des mesures organisationnelles et des barrières technologiques.

Différentes actions de prévention ont été engagées en 2016 :

- l'installation d'une sirène PPI audible dans un rayon de 2 km, soit le rayon du nuage toxique théorique pour un coût de 32 000 euros ;
- la sécurisation du dépotage du camion-citerne pour 9 000 euros ;
- l'engagement de travaux de rétention sur la zone Nord pour un montant de 35 000 euros.

Depuis 2011, l'amélioration des moyens de maîtrise des risques représente une dépense de 313 000 euros alors que la maîtrise de l'environnement a représenté un coût de 321 000 euros.

Le système de gestion de la sécurité, SGS, est obligatoire pour les sites Seveso seuil Haut et implique un audit interne annuel. L'audit a été réalisé en 2016 par le groupe CNPP Prévention et Maîtrise des risques qui a dégagé 12 points forts, 5 points sensibles, 9 pistes de progrès, et 9 fiches de constat. Il y est signalé que le SGS déployé est adapté à la taille et aux risques du site.

La majorité des écarts identifiés sont en outre liés au caractère récent du SGS et à la nécessaire appropriation des exigences par le personnel du site.

Deux exercices d'évacuation ont été organisés en juin et en octobre 2016 tandis qu'un exercice plan d'opération interne s'est déroulé le 20 octobre 2016. Il en ressort une bonne réactivité du personnel ainsi qu'une bonne appropriation de la procédure du bassin de rétention. Cependant, la communication interne et la communication externe avec la préfecture doivent être améliorées.

De même, il est apparu que les informations sur les stocks doivent rester disponibles en l'absence d'ordinateur et que les fiches réflexes destinées à la logistique doivent être améliorées.

Enfin, le 24 octobre 2016, la réserve incendie aérienne de 300 m³ a été réceptionnée et testée conjointement avec les services de secours d'Aubigné-Vaas. Une convention a par ailleurs été signée pour l'entraînement sur site des pompiers volontaires.

Les formations sécurité/prévention des risques ont été dûment réalisées tant en interne qu'en externe sur l'année 2016.

La liste des formations est projetée en séance.

Enfin, le programme 2017 prévoit les actions suivantes :

- l'achat d'équipement ATEX pour un montant de 5 000 euros ;
- la mise en œuvre d'un système de badge pour la gestion des accès pour un coût de 10 000 euros ;
- la gestion des eaux pluviales et leur rétention sur la zone Nord-ouest pour 30 000 euros ;
- la réfection des sols intérieurs et extérieurs pour un montant de 20 000 euros.

s'enquiert des modalités de surveillance incendie le week-end.

Le représentant de la société AG France répond :

III. Présentation des actions de surveillance et d'instruction conduites par l'inspection des installations classées

La DREAL rappelle que l'établissement est classé Seveso haut depuis 2015.

Ce classement implique :

- la réalisation d'une étude de danger qui sera révisée avant le 4 décembre 2018 ;
- la constitution de garanties financières ;
- la rédaction d'une politique de prévention des accidents majeurs ;
- la mise en place d'un système de gestion de la sécurité ;
- le recensement des substances et des mélanges dangereux tous les quatre ans ;

- l'élaboration d'un POI avec mise en œuvre d'exercice périodique ;
- l'élaboration d'un PPI ;
- une visite a minima annuelle d'inspection de la DREAL, la dernière ayant eu lieu le 3 février 2017 ;
- l'organisation d'une CSS annuelle.

Les visites d'inspection ont pour objectif de vérifier le respect de la réglementation, les conclusions des études de dangers, le système de gestion de la sécurité de l'exploitant ainsi que le retour d'expérience des accidents du site.

Lors de l'inspection du 21 juillet 2016, ont été relevés un écart sur la maintenance des mesures de maîtrise des risques ainsi que des remarques sur leur efficacité et leur indépendance. D'autres remarques ont porté sur le suivi des eaux souterraines ou la mise à disposition de clés de poste de dépotage.

Lors de l'inspection, du 3 février 2016, les points suivants ont été constatés : la disparition des écarts sur la maintenance, mais la persistance des remarques sur l'efficacité des mesures, leur indépendance et leur gestion en mode dégradé. Des remarques ont également été remontées sur le report en 2017 de la sécurisation des accès du site, la présence de caniveaux bouchés dans un bâtiment et la nécessaire actualisation des plans des réseaux à la suite des travaux de réfection des sols. Aucune prescription complémentaire n'a été effectuée sur le projet de cuve d'acide citrique.

Le PPI a pour objectif d'organiser la gestion d'un accident majeur à l'extérieur du site. Il se base sur le scénario d'un mélange de produits incompatibles créant un nuage toxique dans un rayon de 2 230 m. Une sirène est installée pour prévenir la population habitant dans ce périmètre et il est prévu de distribuer une plaquette aux riverains (plaquette en cours de validation par la préfecture).

Le représentant de la société AG France précise que la sirène est déclenchable à distance.

La DREAL rappelle que ces accidents sont très rares.

La sécurité civile souligne que le PPI n'a pas été adopté.

Un riverain rappelle que le risque de mélange de produits reste réel, soit par accident, soit par malveillance.

Le représentant de la société AG France précise que les cuves d'acide et de javel sont dissociées en vue des livraisons. De plus, au niveau des livraisons, le produit est livré le matin et l'après-midi. Par ailleurs, toute livraison est analysée par le laboratoire qui fournit les clés d'ouverture des vannes. Enfin, les produits transférés sont testés automatiquement, et à plusieurs reprises, avant dépotage. Des vannes peuvent se fermer automatiquement en cas de dépotage d'un produit incompatible avec les produits contenus dans le réservoir récepteur.

Monsieur le Sous-préfet ajoute que les mesures de sécurité en vigueur rendent le risque extrêmement peu probable.

Le représentant de la société AG France fait remarquer que les barrières de sécurité technologiques protègent également contre la malveillance. Par ailleurs, il précise que l'entretien des voies ferrées est rendu complexe dans la mesure où la SNCF ne répond pas à ses demandes.

Le représentant de la sécurité civile prend note de la remarque.

Madame la Maire de Vaas souligne la qualité des échanges avec le représentant de la société AG France.

IV. Questions diverses

Aucune question n'est posée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

Le président,
le sous-préfet de La Flèche,



